



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



23 février 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle du 16 février 2015 ajournée et tenue le 23 février 2015 à dix-sept heures trente (17 h 30) dans la salle Wilfrid-Machabée, à laquelle sont présents et forment le quorum:

MM Le conseiller Robert Bergeron
 Le conseiller Claude Nantel
 Le conseiller Patrice Charette

Sont absents : MME La conseillère Nadia Masse
 MM. Le conseiller Claude Labonté
 Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

La secrétaire-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance d'ajournement du conseil a été signifié conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

3. RÉS. 022.02.2015 RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De reprendre la séance du 16 février 2015 à la suite de son ajournement. Il est 17 h 30.

Adoptée

4. RÉS. 023.02.2015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 23 FÉVRIER 2015**

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2015 et de la séance du 16 février 2015 ayant dû être ajournée



- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Appel d'offres numéro 2015-01 pour des services d'excavation pour l'année 2015 : Octroi de contrat;
 - 6.2. Appel d'offres public numéro 2015-04 relatif à la construction d'un bureau d'accueil touristique : Autorisation
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Contribution pour le service Internet haute-vitesse à Labelle;
 - 7.2. Approbation de la liste des documents à détruire au 31 décembre 2014;
 - 7.3. Don à Centraide;
 - 7.4. Embauche d'un inspecteur en environnement;
 - 7.5. Dossier de la gestion des cours dans la MRC des Laurentides;
 - 7.6. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2014-04 : approbation des comptes soumis et des modifications;
 - 7.7. Dépôt d'un registre de propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes;
 - 7.8. Office municipal d'habitation – acceptation des prévisions budgétaires 2015;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Mandat à l'Union des municipalités du Québec – achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2015;
 - 8.2. Approbation des travaux relatifs à la subvention de 20 000 \$ obtenue dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
 - 8.3. Travaux relatifs à la subvention additionnelle obtenue dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
 - 8.4. Approbation des travaux relatifs à la subvention additionnelle de 35 000 \$ obtenue dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
 - 8.5. Acquisition d'une boîte d'étalement;
 - 8.6. Permis de voirie;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Régularisation de chemins en vertu de la Loi sur les compétences municipales (article 73);
 - 9.2. Régularisation de chemins en vertu de la Loi sur les compétences municipales (article 72);
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. Aide financière à divers organismes (modification de la résolution numéro 015.01.2015);
 - 11.2. Souper-bénéfice de la Fondation CHDL-CRHV;
 - 11.3. Duathlon de l'A.P.L.L.
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
 - 14.1. Adoption du règlement numéro 2015-247 décrétant des travaux de construction d'un bureau d'accueil touristique et un emprunt à long terme pour en défrayer le coût;
 - 14.2. Règlement numéro 2015-247 décrétant des travaux de construction d'un bureau d'accueil touristique et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts : date de la tenue du registre;
- 15. Comptes**
 - 15.1. Approbation des comptes du mois de janvier 2015;
 - 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**

Adoptée



5. RÉS. 024.02.2015 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2015 ET DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2015 AYANT DÛ ÊTRE AJOURNÉE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2015 et de la séance du 16 février 2015 ayant dû être ajournée, dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
 APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2015 ainsi que celui de la séance du 16 février 2015 ayant dû être ajournée, soient approuvés tel que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

6.1 RÉS. 025.02.2015 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2015-01 POUR DES SERVICES D'EXCAVATION POUR L'ANNÉE 2015 : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 003.01.2015 mandatant la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres pour les services d'excavation 2015;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des trois (3) soumissions reçues et ouvertes le 12 février dernier à 11 h 05, soient :

ENTREPRISE	PELLE MÉCANIQUE incluant transport		
	Komatsu PC 75 ou équivalent	John Deere 160 ou équivalent	Daewoo 220 ou équivalent
André Paiement et fils excavation inc. 28 janvier 2015 à 13 h 24	-	-	-
Daniel Bédard 11 février 2015 à 9 h 05	-	87,00 \$	97,00 \$
9077-2146 Québec inc., Gaston Martin Sauriol excavation 12 février à 10 h 48	72,00 \$	-	100,00 \$

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
 APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De retenir les services de Gaston Martin Sauriol 9077-2146 Québec inc., incluant chauffeur pour la fourniture d'une pelle Komatsu PC 75 pour l'année 2015, au tarif horaire de 72,00 \$ lorsque requis.

De retenir les services de Daniel Bédard, incluant chauffeur pour la fourniture d'une pelle John Deere 160 au tarif horaire de 87,00 \$, et pour la fourniture d'une pelle Daewoo 220 au tarif horaire de 97,00 \$, lorsque requis, pour l'année 2015.



Ces prix horaires sont avant les taxes, le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2015-01.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ces contrats.

Adoptée

6.2 **RÉS. 026.02.2015** **APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 2015-04**
CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU
D'ACCUEIL TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à M. Pierre-Luc Beauregard, architecte, pour la réalisation des plans et devis relatifs à la construction

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres public pour des travaux de construction d'un bureau d'accueil touristique, le tout conformément aux plans et devis préparés par M. Pierre-Luc Beauregard, architecte, joints aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduits et d'entériner toutes les actions prises à ce jour relativement à cet appel d'offres.

Adoptée

7.1 **RÉS. 027.02.2015** **CONTRIBUTION POUR LE SERVICE INTERNET**
HAUTE-VITESSE À LABELLE

CONSIDÉRANT la problématique vécue par les résidents des secteurs éloignés du centre du village en ce qui concerne l'accès aux services Internet haute-vitesse;

CONSIDÉRANT QUE Fibre Internet des Laurentides (FILAU), organisme à but non lucratif, procède au déploiement de ce service dans le secteur du lac Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encourager l'utilisation de ce service;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle contribue, pour une deuxième année, au déploiement des services Internet haute-vitesse sur son territoire en remboursant la somme de 50 \$ pour chaque nouveau branchement effectué par FILAU au cours de l'année 2015, et ce, jusqu'à concurrence de 3 000 \$.

Adoptée

7.2 **RÉS. 028.02.2015** **APPROBATION DE LA LISTE DES DOCUMENTS À**
DÉTRUIRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle possède un plan de classification selon le Guide de gestion des documents municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les documents à détruire au 31 décembre 2014 tel que présenté sur la liste ci-jointe respectent les délais de conservation du Guide de gestion des documents municipaux;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil approuve la liste des documents à détruire suivant la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduite et autorise la directrice générale à détruire lesdits documents.

Adoptée

7.3 RÉS. 029.02.2015 DON À CENTRAIDE

CONSIDÉRANT les profits réalisés lors de la tenue du déjeuner du maire, organisé par le conseil municipal, le 1^{er} février 2015;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le versement de la totalité des profits réalisés lors de la tenue du déjeuner du maire, le 1^{er} février 2015, au montant de 4 259,54 \$ à Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides, poste budgétaire 02-70190-610.

Adoptée

7.4 RÉS. 030.02.2015 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Ouimet a travaillé pour le Service de l'urbanisme durant les cinq dernières saisons estivales à la Municipalité et qu'il a réalisé un travail de qualité;

CONSIDÉRANT QUE sa formation et son expérience de travail sont des atouts au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT sa connaissance du territoire de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher M. Martin Ouimet à titre d'employé temporaire, tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur. M. Ouimet agira à titre d'inspecteur en environnement relativement à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement, les installations septiques et à la correspondance de suivi et les avis et les constats d'infractions. Il sera rémunéré au taux horaire prévu à la convention collective à raison de 35 heures par semaine pour une période maximale de 40 semaines devant débuter le ou vers le 9 mars 2015.

D'attribuer à M. Martin Ouimet le titre de fonctionnaire désigné adjoint chargé de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 3.1.1 du règlement numéro 2002-54 relatif à l'application des règlements d'urbanisme, ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Adoptée



7.5

RÉS. 031.02.2015 DOSSIER DE LA GESTION DES COURS D'EAU DANS LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le 1er mars 2010, la Cour d'appel du Québec rendait le jugement numéro 200 09 006300 088 (240 17 000004 065) condamnant la MRC de Charlevoix-Est à dédommager un propriétaire riverain pour l'ensemble des pertes subies à la suite d'une inondation causée par une obstruction, en précisant que la MRC avait fait preuve de négligence dans l'exercice de ses responsabilités et en rejetant la notion de force majeure, bien qu'une pluie diluvienne s'était abattue sur la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton a adopté, en 2010, une résolution relatant l'ensemble des problématiques auxquelles sont confrontées les MRC en matière de gestion de cours d'eau et demandant au gouvernement du Québec des modifications à Loi sur les compétences municipales (LCM) ainsi que des allègements quant au mécanisme d'autorisation découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT QU'un groupe de travail, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) fut formé à l'automne 2010, lequel est constitué de représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Ressources naturelles (MRN), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPA), du ministère de la Sécurité publique (MSP) et de représentants des deux associations municipales;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail s'est vu confier le mandat de distinguer les diverses problématiques reliées aux compétences municipales en matière de cours d'eau et de formuler des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail sur la gestion des cours d'eau, coordonné par le MAMOT, a déposé un rapport à l'été 2012 et proposé 11 recommandations pour tenter de résoudre les problématiques relatives à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au MAMOT d'élaborer un plan d'action pour concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan d'action a été finalisée en décembre 2012, en collaboration avec le MDDELCC, le MSP, le MAPA, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la FQM a adopté, le 28 février 2013, une résolution concernant la gestion des cours d'eau et a formulé des demandes précises, notamment à propos des travaux d'entretien de cours d'eau et de la responsabilité des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis une lettre au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en avril 2014 pour rappeler l'urgence d'agir dans ce dossier et demander une modification législative permettant d'instaurer un mécanisme d'exonération de responsabilité pour les MRC;

CONSIDÉRANT QU'il s'est écoulé près de deux ans suite à la mise en œuvre du plan d'action visant à concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail sur la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs problématiques liées à l'exercice de la compétence des MRC en matière de cours d'eau persistent;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Labelle demande au Gouvernement du Québec:

- de modifier l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;
- de modifier l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;
- de demander au gouvernement du Québec qu'il voit à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'il procède, si nécessaire, à une modification législative de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- de demander au gouvernement du Québec d'autoriser les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble de travaux en cours d'eau pour une période de temps déterminée;
- de demander au gouvernement du Québec d'exempter les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau, tel que le permet l'article 128.8 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;
- de transmettre copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux députés de l'opposition responsables de ce dossier, messieurs Sylvain Gaudreault et Donald Martel.

Adoptée

**7.6 RÉS. 032.02.2015 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO
2014-04 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS ET
DES MODIFICATIONS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 7 présentée par le Groupe Laverdure construction inc. au montant total de 32 340,48 \$, taxes incluses, le tout conformément au rapport préparé en date du 31 janvier 2015.

D'autoriser les demandes de modifications numéros ME-08 (phase 2), au montant de 1 042,09 \$, plus les taxes, ME-12, au montant de 804,54 \$, plus taxes, et PDM-GLC-09, au montant de 1 767,14, plus les taxes, totalisant 3 613,77 \$, plus les taxes.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2013-230, et, si nécessaire, par l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée



7.7 RÉS. 033.02.2015 DÉPÔT D'UN REGISTRE DE PROPRIÉTÉS À ÊTRE VENDUES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a dans sa liste de compte à recevoir, des taxes et autres sommes, dues et impayées, ayant trait à des échéances des années antérieurs à 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a fait toutes les actions possibles afin de recouvrer ces sommes;

CONSIDÉRANT QU'une créance devient prescrite après trois ans;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit déposée, la liste des propriétés jointe à la présente, composée des matricules 0927-55-2212, 0927-76-2537, 0927-97-4857, 1027-18-6568, 1121-04-7588, 1223-47-8314, 1326-29-7968, 9813-26-9701, auprès de la MRC les Laurentides pour que ceux-ci procède à la vente de ces immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Adoptée

7.8 RÉS. 034.02.2015 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

Que la contribution municipale prévue de 4 058 \$ (quatre-mille-cinquante-huit dollars) soit répartie en quatre versements égaux de 1 014,50 \$ (mille-quatorze dollars et cinquante cents) payable en février, avril, juillet et octobre 2015.

Adoptée

8.1 RÉS. 035.02.2015 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;



- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2015;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à L'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant les taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

**8.2 RÉS. 036.02.2015 APPROBATION DES TRAVAUX RELATIFS À LA
SUBVENTION DE 20 000 \$ OBTENUE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU
RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Petit-Lac Caribou, pour un montant subventionné de vingt-mille dollars (20 000 \$) conformément aux exigences du ministère des Transports.



Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

8.3 RÉS. 037.02.2015 TRAVAUX RELATIFS À LA SUBVENTION ADDITIONNELLE OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser et d'entériner l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, à savoir :

- Pose de glissières de sécurité sur la montée Fugère par Entreprise Ployard 2000 Inc., au montant de 8 663,20 \$ plus les taxes;
- Achat de 2 700 tonnes d'agrégats de type MG-20 chez Les Agrégats de Labelle Inc., au montant de 20 500 \$ plus les taxes et redevances;
- Achat de 8 ponceaux chez Métal Gosselin, au montant de 3 799,99 \$ plus les taxes.

Adoptée

8.4 RÉS. 038.02.2015 APPROBATION DES TRAVAUX RELATIFS À LA SUBVENTION ADDITIONNELLE DE 35 000 \$ OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins Baudart, de La Minerve, du Lac-Caché, du Lac-Labelle, du Petit-Lac-Caribou et de la montée Fugère, pour un montant subventionné de trente-cinq-mille dollars (35 000 \$) conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

8.5 RÉS. 039.02.2015 ACQUISITION D'UNE BOÎTE D'ÉTAIEMENT

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'acquisition d'une boîte d'étalement pour la réalisation de travaux en tranchée (aqueduc et égout) au coût de 8 857 \$ chez location Hewitt.

Que la somme nécessaire à cet achat soit prise à 50 % dans l'excédent accumulé affecté à l'aqueduc et à 50 % dans l'excédent accumulé affecté à l'égout.

Adoptée



8.6 RÉS. 040.02.2015 PERMIS DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

IL est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2015 et qu'elle autorise M. Marc Ethier, directeur du Service des travaux publics, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée

9.1 RÉS. 041.02.2015 RÉGULARISATION DE CHEMINS EN VERTU DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (ARTICLE 73)

CONSIDÉRANT l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à la municipalité d'entamer des procédures pour devenir propriétaire lorsqu'elle constate que l'assiette d'une voie publique existante n'est pas conforme aux titres;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver, afin de se prévaloir de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, les descriptions techniques des chemins suivants ouverts à la circulation et n'appartenant pas à la municipalité, lesquelles sont jointes à la présente résolution :

D'une partie de l'emprise du chemin St-Cyr composée d'une parcelle de terrain identifiée comme étant une partie du lot 34B du rang G, cadastre du canton de Joly de la circonscription foncière de Labelle dans les limites de la municipalité de Labelle telles que décrites plus amplement dans la description technique de monsieur Joffrey Dufour, arpenteur-géomètre en date du 27 janvier 2015 sous la minute 147;



D'une partie de l'emprise du chemin St-Cyr composée de deux parcelles de terrain identifiées comme étant une partie du lot 36A et 36B du rang G, cadastre du canton de Joly de la circonscription foncière de Labelle dans les limites de la municipalité de Labelle telles que décrites plus amplement dans la description technique de monsieur Joffrey Dufour, arpenteur-géomètre en date du 27 janvier 2015 sous la minute 148;

D'une partie de l'emprise du chemin Gustave-Brisson composée de dix parcelles de terrain identifiées comme étant des parties de lot 41 et 41-1 et une partie des lots 41-58, 41-59, 41-60, 41-61, 41-64 et 41-66 du rang G, cadastre du canton de Joly de la circonscription foncière de Labelle dans les limites de la municipalité de Labelle telles que décrites plus amplement dans la description technique de monsieur Joffrey Dufour, arpenteur-géomètre en date du 27 janvier 2015 sous la minute 154;

Adoptée

9.2 **RÉS. 042.02.2015 RÉGULARISATION DE CHEMINS EN VERTU DE LA
LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES
(ARTICLE 72)**

CONSIDÉRANT l'article 72 sur la loi sur les compétences municipales qui permet aux municipalités de régulariser des voies ouvertes à la circulation publique depuis au moins 10 ans;

CONSIDÉRANT l'absence de titre sur certains chemins à caractère publics;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de corriger immédiatement cette situation étant donné la réforme cadastrale en cours;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De régulariser ces chemins :

Une partie de l'emprise de la rue Belle-Pente formée des lots 5B-25-2 et 5B-45 du rang C, cadastre du Canton de Joly de la circonscription foncière de Labelle dans les limites de la municipalité de Labelle;

Une partie de l'emprise du chemin Louis-Gauthier formé des lots 5B-2 et 5B-3 du rang I, cadastre du Canton de Joly de la circonscription foncière de Labelle dans les limites de la municipalité de Labelle;

Une partie de l'emprise du chemin du Lac-Bélanger formé des lots 5B-4, 5B-5, 5B-7, 5B-14, 5B-15 et 6B-1 du rang I, cadastre du Canton de Joly de la circonscription foncière de Labelle dans les limites de la municipalité de Labelle;

Une partie de l'emprise de la Montée des Paysans composée de cinq parcelles de terrain identifiées comme étant une partie des lots 35D et 36C, du rang F, une partie du lot 35A et des parties du lot 36A du rang E, cadastre du Canton de Joly de la circonscription foncière de Labelle dans les limites de la municipalité de Labelle telles que décrites plus amplement dans la description technique de monsieur Joffrey Dufour, arpenteur-géomètre en date du 27 janvier 2015 sous la minute 141;

Une partie de l'emprise du chemin du Lac-de-L'Abies composée de deux parcelles de terrain identifiées comme étant une partie des lots 31-25 et 31 du rang A, cadastre du Canton de Labelle de la circonscription foncière de Labelle dans les limites de la municipalité de Labelle telles que décrites plus amplement dans la description technique de monsieur Joffrey Dufour, arpenteur-géomètre en date du 27 janvier 2015 sous la minute 151;



Une partie de l'emprise du chemin du Lac-Bélanger composée de trois parcelles de terrain identifiées comme étant une partie des lots 6B, 7B et 8B du rang I, cadastre du Canton de Joly de la circonscription foncière de Labelle dans les limites de la municipalité de Labelle telles que décrites plus amplement dans la description technique de monsieur Joffrey Dufour, arpenteur-géomètre en date du 27 janvier 2015 sous la minute 149;

Une partie de l'emprise du chemin du Lac-Labelle composée d'une parcelle de terrain identifiée comme étant une partie du lot 23A du rang B, cadastre du Canton de Labelle de la circonscription foncière de Labelle dans les limites de la municipalité de Labelle telles que décrites plus amplement dans la description technique de monsieur Joffrey Dufour, arpenteur-géomètre en date du 27 janvier 2015 sous la minute 155;

Une partie de l'emprise du chemin du Lac-Labelle composée de sept parcelles de terrain identifiées comme étant une partie des lots 27, 28, 29 et 30 du rang B ainsi qu'une partie des lots 31, 32B et 33B du rang A, cadastre du Canton de Labelle de la circonscription foncière de Labelle dans les limites de la municipalité de Labelle telles que décrites plus amplement dans la description technique de monsieur Joffrey Dufour, arpenteur-géomètre en date du 27 janvier 2015 sous la minute 142;

Adoptée

11.1 RÉS. 043.02.2015 AIDE FINANCIÈRE À DIVERS ORGANISMES (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 015.01.2015)

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution numéro 015.01.2015, adoptée le 19 janvier 2015 afin d'ajouter l'Association des propriétaires de la Branche Ouest Chemin Chadrofer à la liste des organismes qui auront droit à une contribution annuelle de la Municipalité dès qu'elles auront respecté les procédures de la politique 2008-28, en leur accordant la somme de 1 650 \$.

Adoptée

11.2 RÉS. 044.02.2015 SOUPER-BÉNÉFICE DE LA FONDATION CHDL-CRNV

CONSIDÉRANT l'invitation reçue par la Fondation du CHDL-CRNV à participer à son souper-bénéfice annuel qui aura lieu le samedi 25 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire contribuer financièrement à cette œuvre d'importance de notre région;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil achète trois (3) billets au coût de 75 \$ dollars ainsi qu'une commandite de table à 125 \$ pour le souper bénéfice annuel de la Fondation du CHDL-CRNV qui aura lieu le 25 avril 2015, poste budgétaire 02-70190-970.

Adoptée



11.3 RÉS. 045.02.2015 DUATHLON DE L'A.P.L.L.

CONSIDÉRANT QUE L'Association des propriétaires au Lac-Labelle (A.P.L.L.) organise un duathlon (Nage et course) le 1^{er} août prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Labelle encourage très fortement la tenue de telles activités sur le territoire de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité appuie L'Association des propriétaires au Lac-Labelle dans l'organisation d'un duathlon au lac Labelle le 1^{er} août 2015 et lui offre l'aide technique nécessaire.

Que M. le conseiller Michel Lefebvre soit nommé responsable de ce dossier pour la Municipalité.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 RÉS. 046.02.2015 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-247 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Nantel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2015-247 décrétant des travaux de construction d'un bureau d'accueil touristique et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

Que le règlement numéro 2015-247 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-247 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS : DATE DE LA TENUE DU REGISTRE

La secrétaire-trésorière informe les personnes présentes que la période d'enregistrement relative au règlement numéro 2015-247 décrétant des travaux de construction d'un bureau d'accueil touristique et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts, sera tenue le 4 mars 2015 de 9h00 à 19h00 au bureau municipal situé au 1, rue du Pont à Labelle.



15.1 RÉS. 047.02.2015 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2015

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant quatre-cent-huit-mille-huit-cent-trente-deux dollars et soixante-cinq cents (408 832,65 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤	Compass Minerals Canada corp.	16 663,27 \$
➤	CRSBP des Laurentides	6 625,76 \$
➤	Energies Sonic SEC	5 971,55 \$
➤	Groupe Laverdure construction	33 418,81 \$
➤	H ₂ O – gestion de piscine, plages et spas	7 665,00 \$
➤	JOFI enr. (Entreprises)	5 358,87 \$
➤	Mabarex	6 622,56 \$
➤	Moteurs électriques Ste-Agathe inc.	3 851,66 \$
➤	MRC des Laurentides	242 452,87 \$
➤	Municipalité de La Minerve	9 106,15 \$
➤	Pièces d'auto Léon Grenier inc.	6 112,49 \$
➤	Plomberie Roger Labonté inc.	3 569,86 \$
➤	Robidoux, Yves	4 153,10 \$
➤	Tremblay Laliberté, arpenteurs	18 723,68 \$
➤	Union des municipalités du Québec	5 079,54 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 048.02.2015 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cent-cinquante-cinq-mille-neuf-cent-cinquante-huit dollars et quatre-vingt-six-cents (155 958,86 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 4345 à 4375 et les numéros de chèques de 37356 à 37385 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤	Chambre de commerce de Labelle	4 000,00 \$
➤	Comité des loisirs	4 000,00 \$
➤	Comptoir d'Entraide	3 000,00 \$
➤	Maison des jeunes de Labelle	3 000,00 \$
➤	9077-2146 Québec inc. (déneigement)	34 838,95 \$
➤	Concept paysager	6 031,79 \$
➤	L'Industrielle Alliance	13 186,80 \$
➤	139297 Canada inc. (location garage et chargeur)	2 299,51 \$
➤	Robidoux, Yves	6 955,98 \$
➤	SSQ Société d'assurance-vie inc.	4 506,02 \$
➤	Centraide Gatineau-Labelle	4 259,54 \$
➤	Hydro-Québec	2 377,30 \$



➤ Hydro-Québec	4 061,79 \$
➤ Hydro-Québec	2 124,31 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	10 938,07 \$
➤ Receveur général du Canada	10 112,95 \$
➤ Sonic Co-Op/FCDQ carte	10 348,81 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	12 934,60 \$

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 049.02.2015 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 18 h 02.

Adoptée

_(original signé) _____
Gilbert Brassard
Maire

_(original signé) _____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé) _____
Gilbert Brassard
Maire